

# IDE de pratique avancée

## Vers de nouveaux modes d'organisation des soins (Réf. 1436)

La progression des pathologies chroniques, l'évolution des besoins et des pratiques professionnelles en santé, sont autant de facteurs qui expliquent le développement des pratiques avancées infirmières. Les textes sont désormais sortis, et le dispositif juridique est aujourd'hui en place pour plusieurs spécialités médicales. Cadre réglementaire, retours d'expérience, éléments de méthodologie pour initier la démarche dans son établissement... le CNEH vous propose une journée de réflexion pour accompagner le projet de mise en place d'une pratique avancée infirmière.

## Objectifs pédagogiques

- Identifier le contexte de mise en place de la pratique avancée infirmière
- Appréhender les impératifs juridiques
- Acquérir les éléments d'une démarche projet

## Programme



- ▶ **Les pratiques avancées infirmières : éléments de contexte**
  - ce qui existe déjà, le cas de la cancérologie
  - les besoins de développement et les nouveaux modes de l'offre de soins
- ▶ **Le cadre juridique de la pratique avancée infirmière**
  - les textes de 2018
  - les disciplines concernées
  - la formation et le diplôme
  - les actes nouveaux ouverts à l'infirmier dans le cadre de la pratique avancée
  - l'impact sur le champ de compétences et la responsabilité juridique
- ▶ **La mise en place d'une pratique avancée infirmière en établissement de santé**
  - les préalables méthodologiques
  - la coordination des soins
  - la mise en place d'un parcours patient
  - le recrutement des IDE en pratique avancée
  - freins et leviers à la mise en place du projet

Les



- Des fiches de synthèse sur le cadre juridique
- Un retour d'expérience sur les pratiques avancées infirmières en cancérologie

### Intervenantes

- **Gisèle Compaci**,  
infirmière coordinatrice du projet d'assistance des malades ambulatoires, Institut universitaire de cancérologie de Toulouse, expert CNEH
- **Aude Charbonnel**,  
juriste, consultante du Centre de droit JuriSanté
- **Marie-Laure Pillet**,  
cadre de santé, consultante Stratégie du CNEH
- **Brigitte de Lard-Huchet**,  
directrice du centre de droit JuriSanté du CNEH

### Publics

- Directeurs des soins
- Cadres supérieurs de santé
- Cadres de santé
- Directeurs des ressources humaines
- Responsables de formation
- Directeurs des affaires médicales
- Chefs de service
- Chefs de pôle
- Cadres de pôles



## DEMANDE D'INSCRIPTION

- sur le site [cneh.fr](http://cneh.fr) / rubrique Inscription
- par mail : [formation@cneh.fr](mailto:formation@cneh.fr), par fax : 01 41 17 15 32
- par courrier : CNEH - Service formation : 3 rue Danton, 92 240 Malakoff

Renseignements : Bénédicte Ambry, Tél. : 01 41 17 15 65 - E-mail : [benedicte.ambry@cneh.fr](mailto:benedicte.ambry@cneh.fr)

Formation ou action de conseil dans votre établissement : Nadia Hassani Tél. : 01 41 17 15 43 - E-mail : [nadia.hassani@cneh.fr](mailto:nadia.hassani@cneh.fr)

### Sessions à Paris

- 18 octobre 2018
- 27 novembre 2018
- 20 décembre 2018

### Tarifs nets de taxe (déjeuners inclus)

- Adhérent : 500 €
- Non-adhérent : 550 €

### Établissement\*

Raison sociale .....

Adresse .....

..... CP .....

Ville .....

Tél. ....

### Responsable de formation\*

Nom ..... Prénom .....

Fonction ..... Service .....

Tél ..... E-mail .....

### Participant\*

Nom ..... Prénom .....

Fonction ..... Service .....

Tél ..... E-mail .....

### Participant\*

Nom ..... Prénom .....

Fonction ..... Service .....

Tél ..... E-mail .....

### Participant\*

Nom ..... Prénom .....

Fonction ..... Service .....

Tél ..... E-mail .....

\*Tous les champs sont obligatoires

- Depuis le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a défini de nouvelles règles de protection des données à caractère personnel. Le CNEH ne recueille que les données indispensables à votre inscription et s'engage à ne pas les diffuser. Si vous souhaitez modifier ou supprimer vos coordonnées, vous pouvez adresser un mail à [formation@cneh.fr](mailto:formation@cneh.fr)

Date	Signature et cachet
Accord du directeur de l'établissement pour la prise en charge financière au titre de la formation ou accord du participant pour la prise en charge financière en cas d'autofinancement.	